

SEANCE DU 07/07/2020

Convocation du **1er juillet 2020**

Conseillers présents : 11 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, WOYNAS Aurélie)

Conseillers excusés : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2020
3. Etat de prévision des coupes et travaux forestiers – Exercice 2020
4. Projets de contrats de fortagage des carrières de grès – Fixation des tarifs
5. Rapport d'activités 2019 de l'ONF
6. Rapport d'activités 2019 du SDIS
7. Rapport d'activités 2019 de l'ES
8. Budget 2020 : décision modificative n°1/2020
9. Local commercial résidence du Lavoir – Fixation du loyer et des charges
10. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
11. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP
12. Divers et communications

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Pascal KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 2^{ème} adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 juin 2020.

ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS : EXERCICE 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'état prévisionnel estimatif des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant estimatif de recettes brutes hors taxes s'élevant à 29 220 € pour

un volume total de 949 m³.

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de ROTHBACH pour l'exercice 2020.

- délègue le maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

- vote les crédits correspondants à ces programmes, à savoir :

- ⇒ 25 710 € HT pour les travaux d'exploitation
- ⇒ 7 640 € HT pour les travaux patrimoniaux

PROJETS DE CONTRATS DE FORTAGE DES CARRIERES DE GRES : FIXATION DES TARIFS

Le maire informe l'assemblée qu'il convient que le conseil municipal fixe les tarifs liés à l'occupation des carrières communales. Ces derniers seront appliqués aux projets de contrats de fortage qui devront être soumis par le maire aux exploitants concessionnaires.

Il précise que ces tarifs seront amenés à évoluer annuellement en fonction de l'index BT14.

Après délibération et vote, le conseil municipal de Rothbach décide que les tarifs suivants seront appliqués :

1) Tarifs de location et d'extraction :

- ⇒ part fixe : 13,00 € l'are (1 vote contre : ISS Claire)
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 11,00 € le m³
- ⇒ part mobile, unité de produits : 23,00 € le m³

2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

Prix du mètre cube :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	2,50 €
Autres clients	3,00 €

Prix de la tonne :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,30 €
Autres clients	1,60 €

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ONF

Le maire présente le rapport d'activité 2019 de l'Office National des Forêts et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SDIS

Le maire présente le rapport d'activité 2019 du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ES

Le maire présente le rapport d'activité 2019 de l'ES (Electricité de Strasbourg) et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 1/2020

Le maire informe l'assemblée qu'une décision modificative budgétaire d'ordre technique est nécessaire.

Considérant la proposition du maire, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

Article	Chap.	D/R	Libellé	Crédits en €
2088	20	D	Autres immos incorporelles	+ 1 000 €
2151	21	D	Matériel de bureau et info.	- 1 000 €
165	16	R	Dépôts et cautionnements reçus	- 210,82 €
2804172	040	R	EPL : bâtiments et installations	+ 210,82 €

LOCAL COMMERCIAL DE LA RESIDENCE DU LAVOIR : FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES

Le maire informe le conseil municipal que le local commercial situé au rez-de-chaussée de la Résidence du Lavoisier sis 6, rue Frédéric Lienhard est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il explique qu'il revient au conseil municipal de fixer les montants du loyer pour permettre une mise en location du bien dans les meilleurs délais.

Le maire propose, pour l'année 2020, une mise en location sur les bases suivantes :

- ⇒ Loyer mensuel du local commercial : **500 €**
- ⇒ Charges locatives (chauffage) : **67 €**

Il précise que le montant des loyers sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner les propositions du maire et l'autorise à signer le bail commercial avec le futur locataire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Considérant la nécessité de clarifier la délibération du conseil municipal du 25 mars 2020 dans la rédaction de son article 15 (exercice du droit de préemption),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT (1 vote contre : VOLLMER Jean-Philippe)
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. (1 abstention : ISS Claire)
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue à l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile
- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la même condition prévue à la délégation n°15 précitée soit dans la limite géographique des zones U du Plan d'Occupation des Sols
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme
- 23- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24- Signer tous les devis, contrats et conventions relatifs à la gestion de la forêt communale, y compris les carrières, en accord avec l'ONF
- 25- Donner son accord pour la vente du bois à l'amiable, aux meilleures conditions du marché, telles qu'elles sont définies par l'ONF

AUTORISE M. KLEIN Alexis, 1^{er} adjoint au maire, Mme HILT Joëlle, 2^{ème} adjointe au maire et Mme DEISS Michelle, 3^{ème} adjoint au maire à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Rothbach est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués

afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Désigne M. KLEIN Pascal en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. KLEIN Alexis en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- Il informe l'assemblée, qu'en concertation avec les maires des autres communes de l'intercommunalités, il ne sera pas donné suite à la demande de subvention de l'association des sauveteurs secouristes de Niederbronn-les-Bains et environs.
- Un permis de construire a été signé pour une extension de maison d'habitation.
- Communauté de Communes :
 - M. KLEIN Alexis est proposé en tant que délégué de la commune auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée).
 - M. MULLER Olivier est proposé en tant que délégué « Vergers ».
 - Trois administrés sont proposés pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts directs): Mme ISS Claire et M.

REINHEIMER Frédéric en tant que titulaires et M. GREINER Guy en tant que suppléant.

- Mme DEISS Michelle est proposée en tant que déléguée communale pour l'organisation d'un groupement de commandes pour les assurances communales.

- Un groupement de commandes est envisagé par la Communauté de Communes pour l'installation de défibrillateurs cardiaques supplémentaires dans les communes membres. Rothbach n'étant pas équipé à ce jour, il sera proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement le moment venu.

- Les deux copieurs commandés lors du dernier groupement de commandes ont été installés : 1 à la mairie, 1 à l'école maternelle. Il est envisagé de fournir une imprimante/copieur supplémentaire à l'école élémentaire. (Acquisition ou location de courte durée)

- Les saisonniers ont commencé à travailler : 1 agent en juillet à mi-temps, 2 agents en août à mi-temps.
- La mairie sera fermée pour congés du 3 au 21 août 2020 inclus.
- Le kiosque à pizza devrait être installé par Pizza Len's vers le 13 juillet.
- Des travaux de peinture de la rambarde de la rue du Châteaux sont envisagés pour l'été 2021.
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin prévoit des travaux de gravillonnage partiel de certaines rues, de même que la réfection de trois tampons d'assainissement dans le sens unique de la rue du Château et devant l'atelier communal.
- La chambre froide de la salle polyvalente a été réparée bénévolement grâce à l'intervention de l'adjointe, HILT Joëlle.
- Le maire remercie les adjoints, L'AVS (BESSON Marie) et WOYNAS Aurélie qui se sont mobilisées pour accompagner les enfants des écoles du RPI Offwiller-Rothbach lors du ramassage scolaire.
- Il informe de la reprise du fleurissement de la commune. Il remercie DEISS Michelle, LONCLE Christian, HILT Joëlle, SCHNEIDER Elke, KLEIN Monya, PHILIPPOT Jacques et SCHOTT Christa pour leur investissement au service de la commune.

L'adjointe au maire, HILT Joëlle prend ensuite la parole :

- Elle procède au compte-rendu du conseil d'écoles. Le RPI comprendra 70 élèves à la rentrée prochaine. Un distributeur à papier hygiénique sera installé à l'école maternelle. Une poubelle à pédale est également demandée par l'enseignante.
Deux lampes cassées sont signalées à l'école maternelle.
- Elle évoque le projet de périscolaire du RPI : le maire d'Offwiller sollicite actuellement des devis afin de mettre le bâtiment aux normes. Ce dernier nécessite notamment l'installation d'une cuisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance : HILT Joëlle
ROTHBACH, le 07/07/2020